

Particuliers

Retraites de base et complémentaire du secteur public : quelles différences ?

Les retraites de base et complémentaires constituent 2 régimes de retraite obligatoires. Ces régimes fonctionnent par répartition, c'est-à-dire que les retraites versées sont financées par les cotisations des actifs.

En tant qu'agent de la fonction publique, vous cotisez sur vos revenus simultanément auprès d'un régime **de base** et d'un régime **complémentaire**.

Vos cotisations sont versées à des caisses de retraite qui varient selon que vous êtes fonctionnaire ou agent contractuel.

Les droits accumulés au cours de votre carrière sont reversés sous forme de pension, lors de votre départ à la retraite. Vous percevez alors une pension de retraite de base et une pension de retraite complémentaire.

Vous percevez une retraite de base du SRE et une retraite complémentaire de la RAFP .

Les règles de calcul de vos pensions de retraite sont différentes dans les régimes de base et les régimes complémentaires :

- Le régime de base prend en compte la rémunération sur laquelle vous avez cotisé et votre nombre de trimestres d'assurance vieillesse.
- Le régime complémentaire (la RAFP) est un régime de retraite par points. Vos cotisations sont converties en points retraite au cours de votre carrière. Lors de votre départ en retraite, vos points sont reconvertis en pension.

Vous percevez une retraite de base de la CNRACL et une retraite complémentaire de la RAFP.

Les règles de calcul de vos pensions de retraite sont différentes dans les régimes de base et les régimes complémentaires :

- Le régime de base prend en compte la rémunération sur laquelle vous avez cotisé et votre nombre de trimestres d'assurance vieillesse.
- Le régime complémentaire (la RAFP) est un régime de retraite par points. Vos cotisations sont converties en points retraite au cours de votre carrière. Lors de votre départ en retraite, vos points sont reconvertis en pension.

Vous percevez, quelle que soit la fonction publique dans laquelle vous avez travaillé, une retraite de base de l'Assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale et une retraite complémentaire de l'Ircantec .

Les règles de calcul de vos pensions de retraite sont différentes dans les régimes de base et les régimes complémentaires :

- Le régime de base prend en compte la rémunération sur laquelle vous avez cotisé et votre nombre de trimestres d'assurance vieillesse.
- Le régime complémentaire (l'Ircantec) est un régime de retraite par points. Vos cotisations sont converties en points retraite au cours de votre carrière. Lors de votre départ en retraite, vos points sont reconvertis en pension.

À savoir

en plus des retraites de base et complémentaires obligatoires, vous pouvez cotiser auprès de régimes d'épargne retraite individuelle (retraite supplémentaire). Ces cotisations sont facultatives.

Questions – Réponses

- Retraites de base et complémentaire dans le privé : quelles différences ?
- Comment connaître ses caisses de retraite ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

- Retraites des fonctionnaires de l'État
Source : Service des retraites de l'État (SRE) – Ministère chargé des finances publiques
- Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)
Source : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- Retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)
Source : Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)
- Ircantec
Source : Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec)

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure